

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 janvier 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, QUERCI, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD, Messieurs CHARRIERE et BOUTIER

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Madame CHARRIERE à Monsieur GERVAIS, de Monsieur CHARRIERE à Madame TRUILLET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 11-02-2023 : Demande de financement pour le projet d'animation de la vie sociale dans une maison en partage auprès du Département

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'une convention tripartite a lié le Département du Gard, Promologis et la commune de Clarensac dans le but de la construction d'une maison en partage dénommée « Le Clos de Clarensiago »,
Considérant que cette maison en partage représente une résidence intergénérationnelle dans laquelle une salle commune est dédiée à l'animation de la vie sociale des résidents,
Considérant que le Département du Gard subventionne la moitié du coût total de cette animation,
Considérant que le coût annuel sur 2023 de cette animation par l'association CALADE s'élève approximativement à 23 800€,
Considérant qu'une demande de subvention peut être déposée pour un maximum de 15 000€,
Considérant que la ville sera l'organisme collecteur de cette subvention qui sera ensuite reversée au prestataire, Calade, pour animer la vie sociale de la résidence,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget, Projets et Actions en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

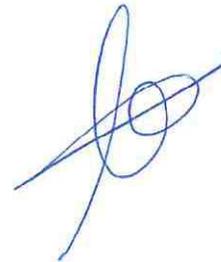
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès du Département du Gard dans le cadre de l'animation de la vie sociale d'une maison en partage sur le territoire de Clarensac,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant,
- De réserver les crédits afférents sur le budget 2023.

Fait à CLARENSAC, le 06 février 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le